



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Référents harcèlement

Affaire suivie par

Jean-Marie JESPERE
IA/IPR EVS

Jeannine EL-ALLALI

CTR-AS

Lucie PITIOT

CT - EVS

Téléphone

03 88 23 34 85

Fax

03 88 23 38 46

Mél.

Ce.pvs@ac-strasbourg.fr

Adresse :

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9



Strasbourg, le 30 septembre 2019

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs et
inspectrices des circonscriptions du 1^{er} degré

S/C de Madame l'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin
de Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Objet : Lancement de la campagne académique d'information sur la lutte contre le harcèlement à l'École pour l'année scolaire 2019/2020

Réf. : Loi 2019-791 du 26 juillet 2019

Circulaire n° 2019-127 du 24-9-2019 - Prix 2019-2020 Non au harcèlement

P.J. : Protocole de traitement des situations de harcèlement : document-type

Fiche « cyberviolences » du vademecum de gestion des crises

Lettre « flash » sur le cyberharcèlement

La loi n°2019-791 confirme à nouveau que la lutte contre toutes les formes de violences scolaires et en particulier de harcèlement constituent une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Notre projet d'académie intègre explicitement dans son 2^{ème} axe – *Un environnement serein pour renforcer la confiance* – la lutte contre toutes les violences et discriminations. La campagne de prévention du harcèlement s'inscrit parfaitement dans ce cadre et s'articulera autour des 10 nouvelles mesures annoncées par notre Ministre le 3 juin.

1) Inscription dans la loi du droit à suivre une scolarité sans harcèlement

Parmi ces 10 mesures figure l'inscription dans le code de l'éducation de l'article L511-3-1 qui précise :

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Je vous invite à présenter cette mesure aux équipes placées sous votre autorité et à vérifier que chacun a connaissance du protocole de traitement des situations de harcèlement (modèle en PJ) et des personnels ressources dans et hors de l'établissement (référents départementaux et académiques : coordonnées au point 4 de cette circulaire).

2) Journée du 7 novembre 2019 consacrée à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

La cinquième édition de la journée « Non Au Harcèlement » mettra à l'honneur la thématique des dynamiques de groupe positives qui permettent d'apporter un soutien actif aux victimes. Le clip de campagne dévoilé ce jour-là valorisera le rôle des collectifs et de leur prise de position dans les situations de harcèlement, et prônera ainsi les valeurs de respect et de bienveillance au sein d'une école fraternelle.

A la demande de Monsieur le Ministre, cette journée sera l'occasion de mettre en avant l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative (dans le premier et le second degré) face à ce phénomène au travers d'événements organisés au sein de chaque académie ; je vous invite donc à mobiliser vos équipes pour y contribuer.

☞ Afin d'en assurer un large écho et de les valoriser, je vous remercie d'adresser un descriptif succinct de vos actions à **la cellule vie scolaire** (ce.pvs@ac-strasbourg.fr) ou ce.vie-scolaire@ac-strasbourg.fr) **dès que possible** (et avant le 18 octobre) et je remercie les équipes qui ont d'ores et déjà fait remonter plusieurs dizaines d'actions pour la qualité de leur mobilisation.

Pour vous aider au lancement de la campagne et à l'animation de cette journée comme de vos actions de prévention tout au long de l'année, des dizaines d'affiches et vidéos créées par des élèves ou des professionnels sont disponibles sur le site dédié - <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/ressources/outils> - ou sur la page facebook de l'opération #NAH : <https://www.facebook.com/nonauharcementalecole/>

Sur le site académique, nous avons également réuni l'ensemble des productions (affiches et vidéos) lauréates 2019 de notre académie. Elles sont libres de droit et peuvent être utilisées en classe :

<http://www.ac-strasbourg.fr/delecoleausuperieur/vie-collegienne-et-lyceenne/toute-actualite-vie-collegienne-et-lyceenne/actualite/article/les-affiches-et-les-vidéos-des-primés-non-au-harcèlement-2019/>

3) Reconduction du prix « Non Au Harcèlement »

Ouvert aux écoles, établissements et structures périscolaires et extrascolaires, il s'adresse désormais aux élèves **dès le CP** et jusqu'au lycée.

La page dédiée, accompagnée du règlement du concours et des documents à joindre aux productions des établissements a été mise à jour : <https://eduscol.education.fr/cid72752/prix-non-au-harcèlement.html>.

Le jury national décernera cette année 11 prix :

- 6 prix « non au harcèlement », répartis par cycle/âge et type de support (affiches ou vidéos) dont un pour les écoles élémentaires ;
- 2 prix spéciaux **harcèlement sexiste et sexuel**, soit un prix affiche et un prix vidéo, pour les cycles 4 et le lycée ;
- 1 prix cyber, sous la forme d'une vidéo, toutes classes d'âges confondues ;
- 1 prix « mention coup de cœur des élèves »

Les travaux devront être adressés par voie postale à la Cellule Vie Scolaire du rectorat, 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9, au plus tard pour le **31 janvier 2020**.

Je vous encourage à permettre à vos équipes de s'engager dans le prix et à poursuivre à cette occasion le développement dans les établissements des plans de prévention de toutes les violences.

Pour cela encore, les référentes départementales, les référents académiques, la cellule vie scolaire et les équipes de l'EMS sont à votre écoute.

4) **Signalement des situations de harcèlement** et numéros ressources pour les familles ou les établissements :

Parmi les 10 nouvelles mesures figure la structuration dans chaque DSDEN d'un «réseau départemental d'intervention en cas de situation de harcèlement complexe » qui a pour mission d'aider les établissements scolaires en cas de situation de harcèlement complexe.

Une adresse dédiée par département permettant de saisir ces réseaux sera créée et accessible à partir du 7 novembre.

En complément de cette future adresse dédiée, vous pouvez joindre :

- **le numéro vert académique** : 0808 800 184. Ce numéro est accessible aux heures de bureau (9h-12h et 14h-17h). La communication est gratuite pour l'appelant à partir d'un poste fixe. L'appel peut être anonyme.
- **les référentes** départementales :
 - o Pour le département du Bas-Rhin :
 - Mme Elisabeth FLEUREAU (2nd degré) : 03 88 45 92 17, 06 16 85 20 53 ou 03 88 45 92 01 (secrétariat)
 - Mme Nadège GAILLAC (1^{er} degré) : 03.88.45.92.30 (standard)
 - o Pour le département du Haut-Rhin :
 - Mme Catherine BECHT 03.89.21.56.80 / 06.32.10.24.68
 - Mme Virginie PIERRON 03.89.21.56.80
- **le numéro vert national « stop harcèlement »** : **30 20**
- et, pour les situations de **cyber-harcèlement**, le **0800 200 000**.

Le site www.mallettedesparents.education.gouv.fr contient également des fiches à destination des équipes et des parents.

5) **Expérimentation du « kit clé en main » de prévention du harcèlement** dans 6 établissements pilotes :

L'Académie de Strasbourg fait partie des 6 académies pilotes pour la mise en œuvre d'un « Kit clé en main de prévention du harcèlement ».

Ce kit constitue la mesure N°2 des « 10 nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire » annoncées en juin par Jean-Michel Blanquer et a vocation à être généralisé à la rentrée 2020.

Jeannine El Allali et Lucie Pitiot ont été désignées comme superviseuses. Elles seront secondées par un COPIL académique (EMS, référents harcèlement, chargée de mission climat scolaire), coordonneront le projet et veilleront à l'accompagnement des équipes ressources désignées par les 3 écoles et 3 collèges engagées dans l'expérimentation et choisis par les IA-DASEN.

Au niveau de chaque établissement ou circonscription, une « équipe ressource » identifiée par les IEN et les chefs d'établissement déploiera le programme clé en main conçu par un comité d'experts national qui compte des mallettes pédagogiques, une formation aux méthodes de résolution des situations de harcèlement, des supports d'information pour les élèves et les familles.

Les établissements pilotes sont tenus en retour d'engager :

- une Enquête Locale de Climat Scolaire (ELCS) qui permettra d'évaluer dans 2 ans les effets du programme,
- une formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement (collégiens uniquement),
- une mobilisation pour la journée nationale contre le harcèlement, 7 novembre,
- une participation au concours NAH 2020,
- une sensibilisation de 10h consacrées par an au harcèlement pour les élèves de cycle 2,3 et 4 ,
- la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des cas de harcèlement,
- une sensibilisation des familles.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan sera partagé avec l'ensemble des établissements pour permettre l'appropriation par vos équipes de ces supports et méthodes.

Je sais pouvoir compter sur votre dévouement et votre engagement dans la lutte contre le harcèlement à l'Ecole, priorité nationale et garante d'un climat scolaire apaisé, propice aux apprentissages. *et je vous en remercie.*


Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace